

**ARRETE N° A-2026-196**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-EN-BASSET,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

**Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route,

**Considérant** qu'à l'occasion du concours de pétanque organisé par l'USB sur la commune de Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace FABRO, le Samedi 30 Mai 2026,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'Espace FABRO, le Samedi 30 Mai 2026 suite à l'organisation d'un concours de pétanque.

**Article 2.** – Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie.

**Article 3.** – Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 5.** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-EN-BASSET, le 26 Mai 2026

Le Maire,

**Remi DEFOURS**



**Arrêté publié le 26 Mai 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)